



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL	M. Manuel CABANERO	M. Hervé CLÉMENT
Mme Nathalie FORGEROU	Mme Karine GAILLARD	M. Olivier GUEDON
M. Robert HAMON	Mme Edith MARSCHAL	

Absents (es) excusés (es) ayant donné pouvoir :

Alain FONTAINE donne pouvoir à Nathalie FORGEROU
Virginie VERAN donne pouvoir à Hervé CLEMENT
Pascaline GITZHOFER donne pouvoir à Edith MARSCHAL

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 23 février 2022.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

I/ Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget communal

Madame le maire présente le compte de gestion 2021 du budget communal

Après cette présentation le conseil municipal délibère

Délibération :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 9 960.43 €	0,00 €	-60 269.71 €	-70 230.14 €
FONCTIONNEMENT	233 798.99 €	9 960.43 €	96 269.01 €	320 107.57 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Saint Christol de Rodières

2/ Vote du Compte de Gestion 2021 du budget convention de gestion :

Madame le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget convention de gestion CAGR.

Après cette présentation le conseil municipal délibère.

Délibération :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Saint Christol de Rodières

3/ Vote du compte administratif 2021 du budget communal :

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 du budget communal.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses nettes réalisées :	135 017,96€
Recettes nettes réalisées :	231 286, 97 €
Résultat de l'exercice 2021 :	96 269,01 €
Solde reporté exercice 2020 :	233 798,99 €
Intégration de résultat par OOB	9 960,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	320 107,57 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	100 184,58 €
Recettes nettes réalisées :	39 914,87 €
Résultat de l'exercice 2021 :	- 60 269, 71 €
Solde reporté exercice 2020 :	- 9 960,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021:	- 70 230, 14 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Hervé CLEMENT, Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2021 du budget communal.

Madame le maire ne prendra pas part au vote et se retire de la salle de réunion.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget communal, pour l'exercice

2021,
D'ADOPTER le Compte Administratif 2021 du budget principal communal.

4/ Vote du compte administratif 2021 du budget convention de gestion :

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 du budget convention de gestion CAGR.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

SECTION EXPLOITATION

Dépenses nettes réalisées :	20 808,37 €
Recettes nettes réalisées :	20 808,37 €
Résultat de l'exercice 2021 :	0 €
Solde reporté exercice 2020 :	0 €
Intégration de résultat par OOB	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2021 :	0 €
Solde reporté exercice 2020 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Hervé CLEMENT, Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget convention de gestion CAGR.

Madame le maire ne prendra pas part au vote et se retire de la salle de réunion.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,
DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget convention de gestion CAGR, pour l'exercice 2021,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2021 du budget convention de gestion CAGR.

5/ Admission en non-valeur.

Suite au courrier du comptable public en date du 24 mars 2022, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeurs

Délibération :

Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2019 pour un montant de 196,27 euros.
Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 24 mars 2022,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-716005130031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 69,19 €)
- n°T-716005130031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 25,20 €)
- n°T-716005180031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 25,20 €)
- n°T-716005180031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 4,59 €)
- n°T-716005180031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 66,96 €)
- n°T-716005130031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 5,13 €)

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 196,27 € euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

6/ Provision pour risques et charges

Le conseil municipal doit déterminer en fonction des risques prévisibles le montant à prévoir pour le budget 2022 à l'article 681.

Délibération :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 681 : Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 4 263,50 € soit 1 000 € de provision

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Reste à recouvrer 2021 : 1 515,85 €

Reste à recouvrer 2020 : 1 415,72 €

Reste à recouvrer 2019 : 1 226,81 €

Reste à recouvrer 2018 : 105,12 €

Total pour ces 4 années : 4 263,50 € soit 1 000,00 € de provisions (au moins 15%)

7/ Affectation des résultats

Délibération :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	320 107,57 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 96 269,01 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 223 838,56 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 320 107,57 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-70 230,14 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F =D+E

-70 230,14 €

AFFECTATION = C =G+H

320 107,57 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

70 230,14 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

+ 249 877,43 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

8/ Vote des taux communaux

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux communaux applicable pour l'année 2022.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré

Avec un vote comme suit :

Pour : 5

Abstentions : 3

Contre : 3

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés

D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42 %

9/ Vote du Budget primitif communal 2022

Madame le maire présente le budget communal 2021.

Le budget communal est soumis au vote

Délibération :

Madame le maire fait une présentation détaillée du budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 412 487,73 euros

Section d'Investissement 317 996,49 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

412 487,73 euros en section de **fonctionnement** et à **317 996,49 euros** en section d'**investissement**.

10/ Vote du budget annexe convention de gestion 2022

Madame le maire présente le budget convention de gestion CAGR 2021.

Le budget convention de gestion est soumis au vote.

Délibération :

Madame le maire fait une présentation détaillée du budget 2022 convention de gestion CAGR qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 31 600,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés

le budget primitif 2022 Convention de Gestion CAGR qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

31 600,00 euros en section de **fonctionnement** et à **0,00 euros** en section d'**investissement**.

11/ Décision du Maire : Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil est informé de la décision du maire prise le 28 février 2022 sans attendre le conseil municipal de ce jour afin de permettre au flood truck de commencer dès début mars sur la commune.

13/ questions diverses :

1- Préparation des bureaux de vote des 10 et 24 avril – Elections Présidentielles

Un tableau de répartition des permanences pour la tenue du bureau de vote du 10 avril ainsi que pour celui du 24 avril a été établi.

Ces deux tableaux vont être envoyés par mail aux élus afin de permettre aux absents de s'inscrire.

2- Référents déchets

L'agglomération demande un référent titulaire et un suppléant pour les déchets.

Participant déjà à la commission déchets de l'agglo, Mme FORGEROU est titulaire et Mme MARSCHAL se propose pour être suppléante.

3- Projet convention avec la commune d'Aiguèze pour bénéficier de 4 h par mois d'un policier municipal.

La commune d'Aiguèze va embaucher au 11 avril un policier municipal à temps complet. Elle mutualise cet agent avec la commune de Saint Martin d'Ardèche à raison de 15h/semaine, la commune de Salzac à raison de 4h par mois et nous propose aussi de mutualiser cet agent à raison de 4h par mois.

Après discussion au sein du Conseil municipal, il est précisé que notre commune ne participera financièrement à cette mise à disposition dès lors que nous ferons appel à cet agent.

Après concertation, 1 contre, 2 abstentions, à la majorité des suffrages exprimés, Mme le Maire fera un courrier auprès du Maire d'Aiguèze pour confirmer ce projet de mutualisation afin de passer convention.

4- Projet de convention entre la commune et l'association STPO (Société de Tirs de la Porte d'Or) location d'un terrain communal.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association STPO envisage de louer un terrain communal afin d'installer un stand de tirs. Un courrier a été reçu en Mairie.

L'ensemble des élus demande dans un premier temps d'informer les personnes qui sont domiciliés proche du terrain en question avant de donner une réponse définitive.

5- Opération goudronnage sur la commune et repérage d'autres travaux de voirie – Point sur la visite du technicien voirie du département qui a eu lieu mardi 22 mars pour la route de Toulair.

Cette année nous avons innové concernant cette opération goudronnage. Nous avons acheté une tonne de goudron recyclé, écoresponsable par pots de 25 kg. Les pots se conservent 8 mois. Le goudron durci avec de l'eau grâce à la résine qu'il contient. Pas de produits chimiques. Ainsi, au lieu d'être 4 à 5 personnes, 2 ou 3 suffisent. Nous allons voir dans le temps si ce goudron en vaut la peine par rapport à celui que nous allons chercher d'habitude.

D'autre part, nous avons fait intervenir un technicien du département concernant le chemin de Toulair où à 2 endroits bien distinct la route s'affaisse dangereusement. Notre inquiétude était que sous cette

route il y a deux canalisations d'eau potable : l'une alimentant les deux châteaux d'eau et l'autre distribuant l'eau potable aux habitants de Toulair.

Avec un grand soulagement, cela ne vient pas des canalisations d'eau potable. Cependant, il va falloir refaire ces deux tronçons de route et faire appel à des entreprises. Aussi, nous allons en profiter pour refaire une partie de la route d'Hullias au niveau du chemin du Devois où il faut refaire la route et mettre une buse, et refaire un virage toujours à Hullias. Lors d'une discussion avec Mme Guigue, Maire de Salzac, cette dernière a aussi pour projet de refaire des tronçons de routes communales. Nous allons joindre nos deux communes pour ces travaux.

6- Achats de panneaux signalétiques pour la commune :

Une série de panneaux limitant le tonnage à 3T5 pour Toulair, Hullias, Rte du lavoir

Une série de panneaux interdisant l'accès à tout véhicule à moteur pour les sentiers de randonnées

Une série de panneaux interdisant l'accès aux camping-cars

Concernant la limitation à 3T5, un arrêté municipal indiquera l'exception pour les engins agricoles devant rouler sur ces routes (vendangeuse, tracteurs avec remorque etc ...)

7- Point sur le séminaire des élus du 21 mars 2022 à Goudargues concernant la redevance incitative.

Mme Forgerou note qu'aucun élu n'a répondu, favorablement ou défavorablement, au mail adressé à tout le Conseil pour venir à ce séminaire et covoiturier.

Cette réunion était fort intéressante concernant la mise en œuvre de cette redevance incitative.

Le point où il va falloir vraiment travailler dessus est la mise en place d'un règlement de stationnement sur la place de l'église et penser au marquage des places au sol.

8- Repas des aînés – Fin mai ?

Maintenons-nous l'organisation du repas des aînés fin mai en extérieur ?

L'ensemble du Conseil est favorable. Reste à choisir une date.

9- Nettoyage des deux châteaux d'eau.

Le nettoyage des deux châteaux d'eau de la commune doit se faire le 8 avril (date à confirmer).

Cela va entraîner une coupure d'eau générale sur toute la commune.

Prévoir des moyens de communication pour informer les habitants de la commune. (PanneauPocket, site internet, Facebook et flyers à distribuer)

10- Rappel, plantation d'un olivier au début du Salet.

Comme nous l'avons évoqué lors des conseils des mois de janvier et février, Mme Forgerou donne à la commune un olivier qui est dans son jardin pour le planter au début du Salet. Prévoir tractopelle pour enlever l'olivier et pour faire le trou pour le planter.

11- Point sur le café communal

Au mois de décembre 6 courriers ont été adressés à 6 architectes du secteur (Pont Saint Esprit, Bagnols sur Cèze, Uzès et Villeneuve les Avignon). L'architecte d'Uzès nous a signifié qu'il n'était pas intéressé, 3 architectes ont répondu favorablement et sont venus sur la commune pour voir l'emplacement et discuter avec nous sur ce projet. Sur ces 3 architectes, 2 nous ont adressé un devis. La commission travaux va se réunir prochainement pour étudier ces deux devis.

12- Point sur la carte communale.

Mardi 29 mars Mme Forgerou a reçu Monsieur Crouzet afin de faire le point sur notre future carte communale. En effet, Mme Forgerou a sollicité Monsieur Crouzet suite au Porté à Connaissance de l'Etat sur les risque incendie de la commune reçu en mairie pouvant pénaliser quelque peu la commune.

L'étude environnementale a été effectuée, Monsieur Crouzet nous l'a adressé par mail – Wetransfert-. Le lien a été envoyé à l'ensemble des membres de la commission urbanisme, attention les élus ont jusqu'au 5 avril pour télécharger ce document.

Courant avril, le conseil sera invité pour une présentation de notre future carte communale et au mois de mai sera organisée une réunion avec les services de l'état, l'agglo et d'autres.

13- Mercredi 6 avril RDV au Pinson bleu à 9h pour grand nettoyage.

Pour information, nous avons besoin de bénévoles pour nous aider à nettoyer l'intérieur et l'extérieur des pinsons bleus.

14- Organisation de réunions publiques par quartier.

Mme Forgerou propose d'organiser des réunions publiques par quartier pour :

- Présenter le budget de la commune
- Parler du projet café communal
- Parler de la Carte Communale
- Parler de la redevance incitative
- Parler du projet Innov'Occitanie
- Laisser parler les gens

Mme Arnal propose plutôt une réunion publique pour l'ensemble de la commune.

Mme Forgerou porte à l'attention que les habitants d'Hullias ne se déplacent pas et ne viennent pas au village. A voir.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-neuf mars 2022 à 22 heures 32.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

M. Alain FONTAINE
Pouvoir à Mme Forgerou

Mme Nathalie FORGEROU

Mme GAILLARD Karine

Mme Pascaline GITZHOFER
Pouvoir à Mme MARSCHAL

M. Olivier GUEDON

M. Robert HAMON

Mme Edith MARSCHAL

Mme Virginie VERAN
Pouvoir à M. CLEMENT